



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 34/073/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 juin 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle BOTIN

• **Animations musicales – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2024/2025**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, présente à l'assemblée la répartition des créneaux de l'animation musicale au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves ollainvillois.

Les interventions sont encadrées par un musicien intervenant et se décomposent de la manière suivante :

- École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
- École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan

Le musicien intervenant sera recruté sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 18 juin 2024,

Considérant la réunion des directrices d'écoles du 24 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les propositions définies ci-dessus.
- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2024/2025 :
 - École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
 - École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

Le 27 juin 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

